

## Viticulture – Résultats du réexamen ciblé de produits phytosanitaires homologués 2020

Date : 30.11.2020

Le tableau suivant répertorie toutes les nouvelles conditions d'application concernant les produits phytosanitaires (PPh) homologués pour l'utilisation en viticulture, telles qu'elles ressortent du « programme de réexamen ciblé » 2020. Les produits d'importations parallèles\* ainsi que les PPh homologués exclusivement pour une utilisation non professionnelle (loisirs) ne sont pas pris en compte dans ce tableau. En l'absence de nouvelles conditions pour les différents domaines considérés, les anciennes conditions restent valables. En règle générale, les nouvelles autorisations, mentionnant l'ensemble des conditions d'utilisation, sont intégrées dans l'index des produits phytosanitaires en ligne publié par l'OFAG toutes en même temps après la période d'utilisation principale, c.-à-d. à la fin de l'année (voir : [www.ofag.admin.ch](http://www.ofag.admin.ch) ➔ Production durable ➔ Produits phytosanitaires ➔ Produits phytosanitaires homologués ➔ Index des produits phytosanitaires).

Si une indication est retirée, le PPh peut encore être vendu, en règle générale, pendant 12 mois à compter de la date de la modification de l'homologation conformément aux conditions d'homologation en vigueur jusqu'alors (c.-à-d. avec mention de cette indication) et peut être utilisé de la même manière pendant une année supplémentaire. Toute exception est indiquée.

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à l'OFAG, secteur Protection durable des végétaux.

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation		
	Domaines examinés		
<b>Substance active : AZOXYSTROBINE</b> (catégorie de produits : fongicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2020	Date de la nouvelle autorisation : 04.06.2020 <small>(Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)</small>
<i>Quadris Max</i> (W-6142)	Organismes aquatiques	- SPe 3 – réduction du risque de ruissellement de 1 point	
<b>Substance active : BENTHIAVALICARB</b> (catégorie de produits : fongicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2020	Date de la nouvelle autorisation : 03.09.2020 <small>(Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)</small>
<i>Amarel Disperss</i> (W-6830) <i>Vincare</i> (W-6235)	Opérateur, travailleur	- Préparation de la bouillie : en plus un masque de protection respiratoire (P3)	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	---	

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
<b>Substance active : SPIROXAMINE</b> (catégorie de produits : fongicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2020	
		Date de la nouvelle autorisation : 12.02.2020 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Prosper</i> (W-5934)	Organismes aquatiques	- vigne (3 applications): SPe 3 – réduction du risque de ruissellement de 3 points - vigne (4 applications): SPe 3 – réduction du risque de ruissellement de 4 points	
<i>Spirox</i> (W-7042)	Organismes aquatiques	- SPe 3 – réduction du risque de ruissellement de 4 points	
<b>Substance active : PYRAFLUFEN ÉTHYLE</b> (Catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2020	
		Date de la nouvelle autorisation : 06.10.2020 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Firebird</i> (W-6137)	Opérateur, travailleur	- Préparation de la bouillie : en plus une tenue de protection; Application : pas de traitement avec pulvérisateurs à dos ou à main - Travaux successifs: porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).	
	Organismes aquatiques	- SPe 3 - zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface, contre la dérive; réduction du risque de ruissellement de 3 points	
	Autres organismes non cibles**	Protection des plantes non cibles : - SPe 3 - zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes, contre la dérive	
<i>Firebird Plus</i> (W-7340), <i>Mizuki</i> (W-7340-1), <i>Sunrise</i> (W-7340-2)	Opérateur, travailleur	- Application: une tenue de protection	
	Organismes aquatiques	- SPe 3 - zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface, contre la dérive; réduction du risque de ruissellement de 3 points	
	Autres organismes non cibles**	Protection des plantes non cibles : - SPe 3 - zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes, contre la dérive	

\* Les produits d'importations parallèles sont des PPh d'origine étrangère qui correspondent à un produit de référence déjà autorisé en Suisse et qui sont homologués conformément aux art. 36 ss OPPh.

\*\* Les autres organismes non cibles normalement pris en compte dans l'examen sont des mammifères, oiseaux, arthropodes non cibles (NTA, *non target arthropods*), plantes non cibles (NTP, *non target plants*) et organismes du sol (vers, collemboles, microorganismes).